

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2018**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 31 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36  <b>Vote</b>  Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Capestang, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présents titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Gilles D'ETTORE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Pierre POLARD, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Patrick SOL, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présents suppléants :</b> MONSIEUR Gilles DUCLOS.</p>
<b>Date de convocation</b>  29 OCTOBRE 2018	<p><b>Absents excusés représentés par mandats :</b> Madame et Messieurs, Gérard BOYER, Jordan DARTIER, Dominique GARCIA, Robert MENARD et Florence TAILLADE, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Yannick ALLEGRE, Gilles D'ETTORE, Michel HERAIL, Didier BRESSON et Dominique BIGARI, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés suppléés :</b> Monsieur Bruno ENJALBERT, conseiller syndical.</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p><b>Absents excusés :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Nataly DARTIGUELONGUE, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Gérard GAUTIER, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Jacques LIBRETTI, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2018-10</b>	<p style="text-align: right;"><b>Rapporteur : Le Président</b></p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-39 ;</p> <p><b>Vu</b> le projet de rapport d'activité de 2017 reçu par chaque délégué ;</p> <p><b>Considérant</b> que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat Mixte pour l'année 2017 et d'apporter une information à l'ensemble des conseillers syndicaux,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il pourra également être mis à disposition du public et être utilisé pour présenter l'activité des élus du Syndicat Mixte à d'autres partenaires et acteurs locaux.</p>

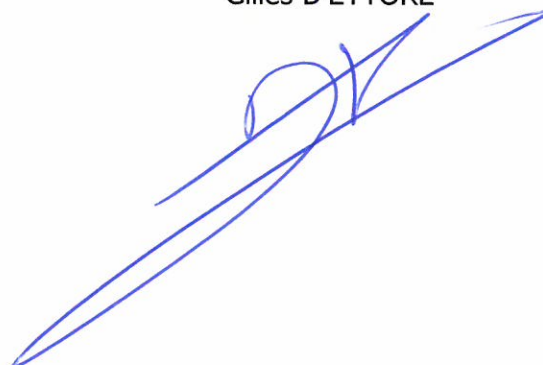


Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte SCoT du Biterrois
- **D'AUTORISER** la diffusion du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Capestang, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



**ANNEXE**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017**



**SCOT  
DU BITERROIS**

*Syndicat mixte du SCOT du Biterrois*

ICOSIUM/M3E  
9 rue d'Alger - 34500 Béziers  
Tél. : 04 99 41 36 20  
Fax : 04 99 47 00 65  
[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)  
[www.scot-biterrois.fr](http://www.scot-biterrois.fr)

## Table des matières

<b>I. LE TERRITOIRE</b>	<b>3</b>
<b>II. LE SYNDICAT MIXTE</b>	<b>5</b>
<b>A. Les missions du Syndicat Mixte</b>	<b>5</b>
<b>B. Les instances du Syndicat Mixte</b>	<b>6</b>
<b>C. Le Comité Syndical et le Bureau</b>	<b>7</b>
<b>D. Les commissions</b>	<b>8</b>
<b>E. Le fonctionnement du Syndicat Mixte</b>	<b>9</b>
<b>F. L'équipe technique du Syndicat Mixte</b>	<b>10</b>
<b>G. Les moyens de fonctionnement, le budget 2017</b>	<b>11</b>
<b>III. LES AXES DE TRAVAIL 2017</b>	<b>12</b>
<b>A. Où en sommes-nous ?</b>	<b>12</b>
<b>B. L'accompagnement des collectivités</b>	<b>13</b>
1. <i>Assistance et conseil auprès des communes</i>	<b>13</b>
2. <i>Instruction des dossiers d'urbanisme</i>	<b>14</b>
3. <i>Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)</i>	<b>15</b>
<b>C. L'observatoire, outil d'aide à décision et de suivi</b>	<b>16</b>
<b>D. La révision du SCoT</b>	<b>18</b>
1. <i>Rappel des objectifs de la révision du SCoT</i>	<b>18</b>
2. <i>Rappels sur les étapes de concertation mises en place</i>	<b>18</b>
3. <i>Etat d'avancement</i>	<b>19</b>
<b>IV. LES PARTENARIATS</b>	<b>20</b>

## **PREAMBULE**

Ce document a pour but de présenter l'activité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2017. Les chiffres indiqués tout au long de ce document sont ceux valables au moment de la rédaction du rapport. Pour plus de renseignements l'équipe du Syndicat Mixte reste à votre disposition.

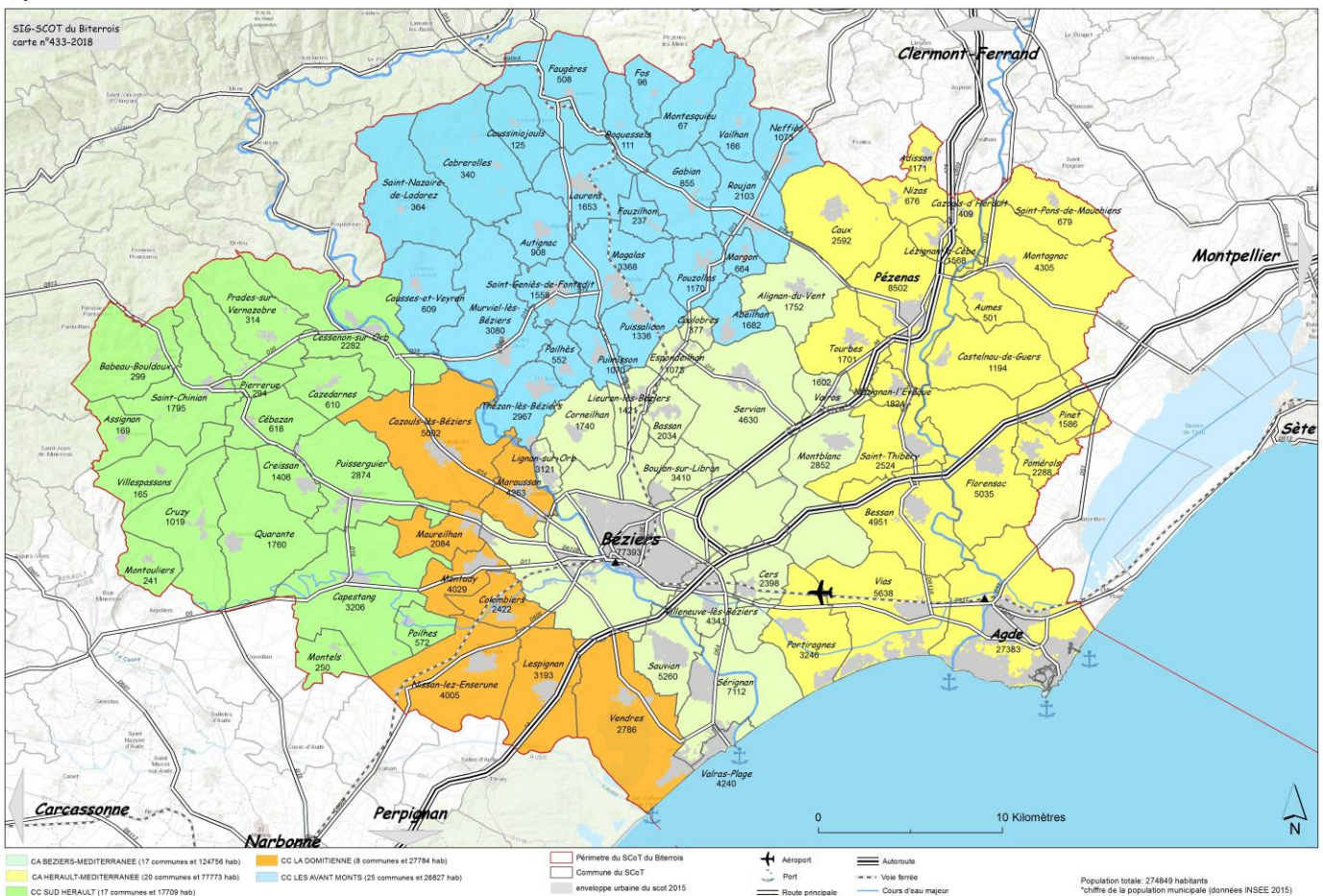
## I. LE TERRITOIRE

Situé sur le pourtour méditerranéen, le territoire du SCoT du Biterrois s'étend sur 2 050 km<sup>2</sup> dont 1 530 km<sup>2</sup> terrestre et 520 km<sup>2</sup> maritimes, et compte près de 270 000 habitants. Il comprend 87 communes regroupées en deux Communautés d'Agglomération et trois Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- La Communauté de Communes La Domitienne
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes Sud Hérault

S'il n'y a pas eu d'évolution globale du périmètre du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du fait de la loi NOTRe, certaines EPCI ont évolué suite à des recompositions territoriales, actualisées par la modification n°9 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois adoptée en séance ordinaire le 14 février 2017.

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois



## Les 5 EPCI membres

<b>Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée</b>		
Alignan-du-Vent	Bassan	Béziers
Boujan-sur-Libron	Cers	Corneilhan
Coulobres	Espondeilhan	Lieuran-les-Béziers
Lignan-sur-Orb	Montblanc	Sauvian
Sérignan	Servian	Valras-Plage
Valros	Villeneuve-les-Béziers	

<b>Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée</b>		
Adissan	Agde	Aumes
Bessan	Castelnau-de-Guers	Caux
Cazouls-d'Hérault	Florensac	Lézignan-la-Cèbe
Montagnac	Nézignan-l'Evêque	Nizas
Pézenas	Pinet	Pomerols
Portiragnes	Saint-Pons-de-Mauchiens	Saint Thibéry
Tourbes	Vias	

<b>Communauté de communes La Domitienne</b>		
Cazouls-les-Béziers	Colombiers	Lespignan
Maraussan	Maureilhan	Montady
Nissan-lez-Ensérune	Vendres	

<b>Communauté de communes Les Avant Monts</b>		
Abeilhan	Autignac	Cabrerolles
Causses-et-Veyran	Caussiniojous	Faugères
Fouzilhon	Fos	Gabian
Laurens	Magalas	Margon
Montesquieu	Murviel-les-Béziers	Neffies
Pailhès	Pouzolles	Puimisson
Puissalicon	Roquessels	Roujan
Saint-Genies-de-Fontedit	Saint-Nazaire-de-Ladarez	Thézan-les-Béziers
Vailhan		

<b>Communauté de communes Sud Hérault</b>		
Assignan	Babeau-Bouldoux	Capestang
Cazedarnes	Cebazan	Cessenon-sur-orb
Creissan	Cruzy	Montels
Montouliers	Pierrerue	Poilhes
Prades-sur-Vernazobre	Puisserguier	Quarante
Saint Chinian	Villespassans	

## II. LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004 pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le Biterrois. Il n'est pas initié par l'Etat mais résulte de la volonté de ses membres qui proposent le périmètre au Préfet et décident de son élaboration par délibération à la majorité qualifiée.

### A. Les missions du Syndicat Mixte

Le Syndicat doit coordonner les initiatives et les projets des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement..., et constituer à travers le SCoT un cadre de cohérence à l'échelle du territoire.

Il participe également à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-4 du Code de l'urbanisme). (Une révision du SCoT a été lancée en novembre 2013 afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAgAF, NOTRe...).

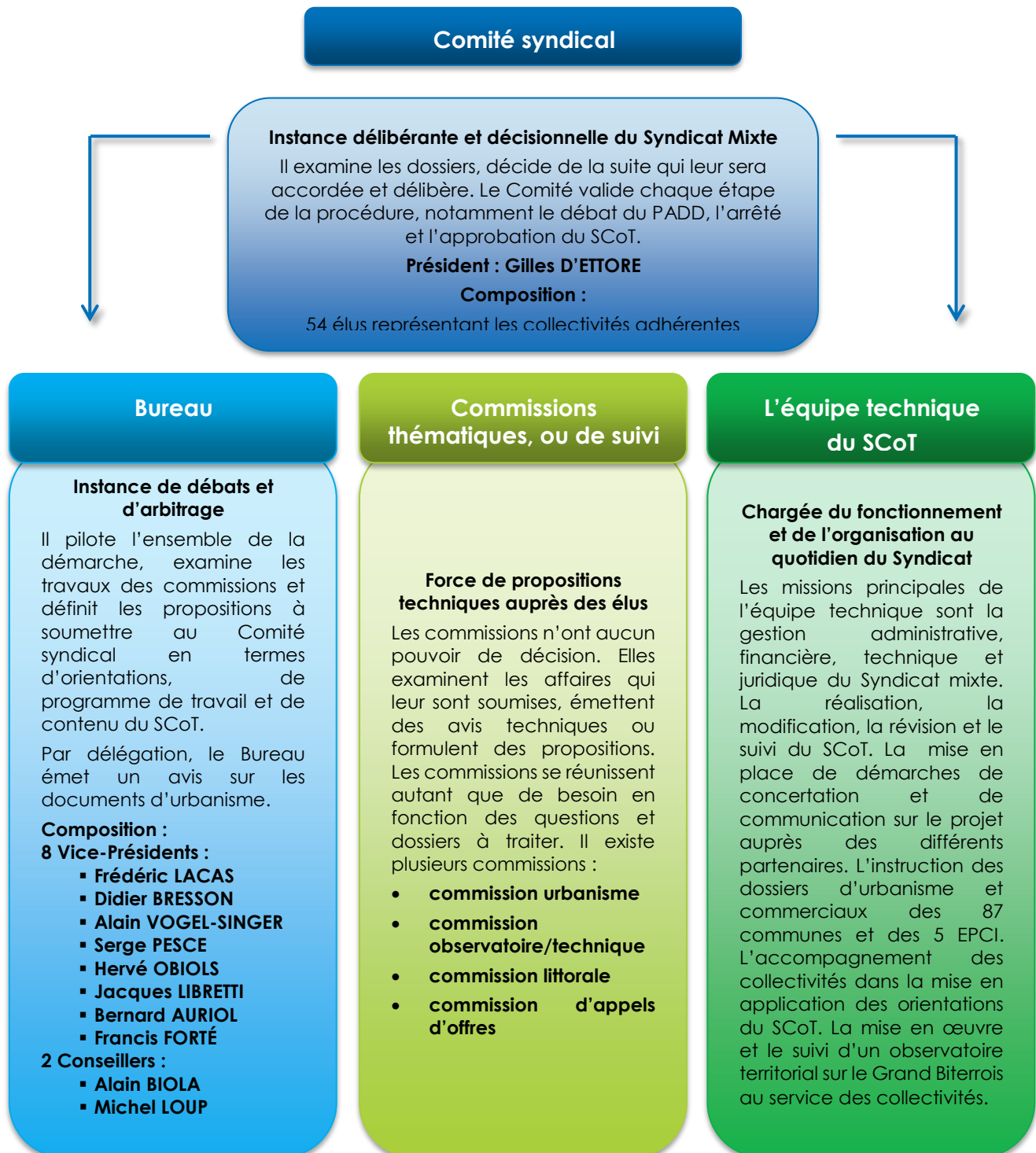
Il met en place une concertation élargie. Il encourage et vérifie l'application des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme (en effet, au-delà de l'élaboration du SCoT, les élus du Syndicat Mixte ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé).

Le Syndicat doit observer et suivre la mise en œuvre du SCoT à travers la réalisation d'un observatoire à l'échelle du périmètre du SCoT. C'est un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus du territoire.

Le Syndicat élabore des études d'intérêt collectif en rapport avec l'aménagement du territoire, et réalise un bilan du SCoT « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT... ». Le Syndicat doit également prendre en compte les territoires voisins (Interscot,...) ou les études partenariales (SRADDET, PCAET, PLHi...) et développer des partenariats.



## B .Les instances du Syndicat Mixte



Le fonctionnement du Syndicat est précisé à travers :

- ses statuts actualisés le 30 janvier 2014 (fusion EPCI), le 26 mai 2014 (réinstallation du Syndicat Mixte et élections du nouveau Président et des Vice-Présidents) et le 14 février 2017 (changement de nom et périmètre de certains EPCI et modification des modalités des contributions annuelles des membres) ;
- son règlement intérieur actualisé le 26 mai 2014 (actualisation et mise en cohérence avec les statuts et délibérations, fusion EPCI, membre du Bureau, actualisation juridique et suite au dernier décret relatif aux nouvelles données de population INSEE);
- son règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée actualisé le 26 mai 2014 (actualisation des seuils, réactualisés en février 2018)

### C. Le Comité Syndical et le Bureau

L'année 2017 n'a pas connu de changement dans la composition de ses instances.

NOM PRENOM	FONCTION	EPCI	DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE	AUTRES DÉLÉGATIONS
<b>D'ETTORE Gilles</b>	Président	CAHM		
<b>LACAS Frédéric</b>	1 <sup>er</sup> VP	CABM	Projet du territoire et procédures du SCoT	
<b>BRESSON Didier</b>	2 <sup>ème</sup> VP	CABM	Habitat et équipements structurants du territoire	
<b>VOGEL-SINGER Alain</b>	3 <sup>ème</sup> VP	CAHM	Positionnement économique, commercial et touristique du territoire	CDAC
<b>PESCE Serge</b>	4 <sup>ème</sup> VP	DOMITIENNE	Environnement, patrimoine, ressources naturelles et énergétiques	Commission Locale de l'Eau (CLE) des 5 (SAGE)
<b>OBIOLS Hervé</b>	5 <sup>ème</sup> VP	SUD HERAULT	Démographie, culture et consommation du foncier	
<b>LIBRETTI Jacques</b>	6 <sup>ème</sup> VP	Avant Monts	Mise en œuvre du SCoT exécutoire	CDAC Comité Syndical du SM du Parc National Régional du Haut-Languedoc
<b>AURIOL Bernard</b>	7 <sup>ème</sup> VP	CABM	Agriculture et de la viticulture	
<b>FORTÉ Francis</b>	8 <sup>ème</sup> VP	Avant Monts	Déplacements transports, infrastructures et réseau TIC	
<b>LOUP Michel</b>	Conseiller syndical	CABM		
<b>BIOLA Alain</b>	Conseiller syndical	CABM		

## D. Les commissions

### COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

- Initialement créée en 2004, elle a été actualisée le 16 juin 2014 suite au renouvellement des Conseillers Syndicaux.
- Les élus titulaires sont : Didier BRESSON, Alain VOGEL-SINGER, Serge PESCE, Hervé OBIOLS, Francis FORTÉ.

### COMMISSION LITTORAL

- Présidée par Frédéric LACAS
- Référent technique : Stéphane LAURET
- Ses membres : les représentants des 6 communes littorales + 3 EPCI + équipe projet + autres partenaires ponctuels

### COMMISSION URBANISME

- Présidée par Jacques LIBRETTI
- Référent technique : Kevin MARAND
- Ses membres : représentants élus et techniciens des EPCI + de la ville de Béziers + autres partenaires ponctuels.
- Cette commission travaille sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme et commerciaux avec les orientations du SCoT :
  - des documents (POS/PLU/Carte Communale) du territoire ;
  - le suivi des procédures relatives aux documents de planification (PLH, PDU, Schéma de Développement Commercial) ;
  - certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements, aménagements fonciers, constructions soumises à autorisation de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher, constitution de réserves de plus de 5ha et d'un seul tenant) ;
  - des autorisations commerciales et cinématographiques.

et sur la rédaction de documents pédagogiques (fiches pédagogiques, fiches d'application...).

En quelques chiffres :

- Les réunions de la maîtrise d'ouvrage :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Comité Syndical</b>	3	4	6	4	3	5	4	5	6	7	5	5	5	5
<b>Bureau</b>	3	10	7	7	5	14	8	10	9	9	6	6	7	2
<b>Commissions (dont commissions dans le cadre de la révision)</b>	4	14	12	16	9	16	17	8	6	13	9	17	8	9
<b>Autres réunions (ateliers dans le cadre de la révision)</b>	-	-	-	-	-	-	21	7	14	1	3	10	3	15
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>35</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>23</b>	<b>17</b>

- o Les actes administratifs :

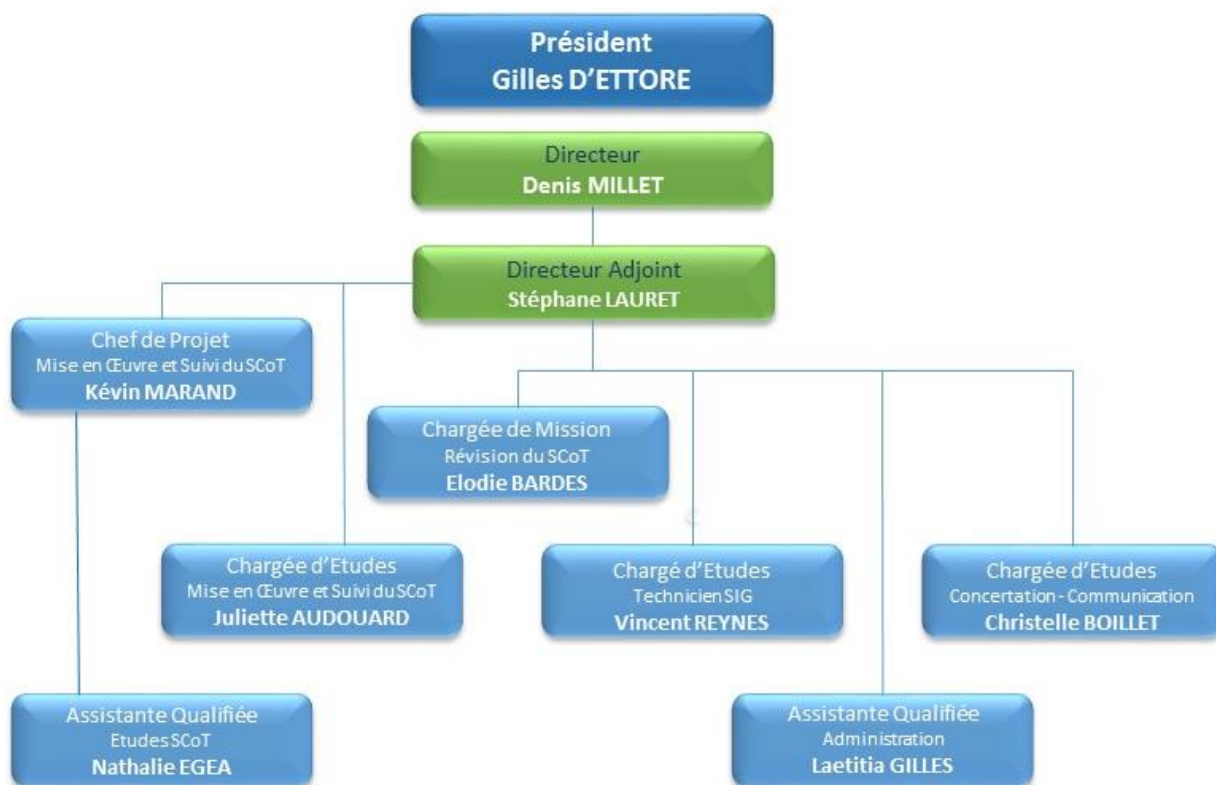
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Délibérations</b>	14	25	22	20	22	29	18	33	41	60	41	26	30	25
<b>Décisions du Bureau</b>	0	31	12	15	13	24	5	12	17	27	23	35	26	1
<b>Décisions du Président et du Vice-Président</b>	0	2	21	25	16	20	26	24	21	7	2	4	6	3
<b>Arrêtés du Président</b>	0	2	1	1	0	4	2	1	1	7	16	4	29	18
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>61</b>	<b>51</b>	<b>77</b>	<b>51</b>	<b>70</b>	<b>41</b>	<b>101</b>	<b>82</b>	<b>71</b>	<b>91</b>	<b>47</b>

## E. Le fonctionnement du Syndicat Mixte

L'année 2017 a été marquée administrativement par la signature d'une convention de prestations de services entre la ville d'Agde et le SCoT, confiant à la DRH d'Agde la gestion administrative et la paye des personnels du SCoT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## F. L'équipe technique du Syndicat Mixte

### Organigramme du SCOT 2017



L'année 2017 a également été marquée par les évolutions du personnel suivantes :

- L'engagement de Juliette AUDOUARD afin d'assurer les fonctions d'Assistant d'Etudes en Urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 28 février 2018.
- Le renouvellement pour 3 ans des contrats de catégorie A du directeur-adjoint et du chef de Projet
- Le maintien d'Elodie BARDES au poste d'assistante d'études sur un contrat de mars 2017 à mars 2018.
- Le maintien de Christelle BOILLET au poste de chargée de mission communication et concertation du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2018.
- Le départ de Laetitia GILLES, Assistante Administrative, le 30 septembre 2017. Celle-ci n'a pas été remplacée sur ce poste car la gestion du personnel est aujourd'hui assurée par la mairie d'Agde, le secrétariat administratif est pris en charge par la chargée de mission concertation et communication et la gestion financière est traitée par un agent territorial dans le cadre de vacations mensuelles.

## G. Les moyens de fonctionnement, le budget 2017

Le budget primitif 2017 a été voté pour un montant de 808 294,75 € en section de fonctionnement et de 494 376,84 € en section d'investissement dont 290 000 € pour les études liées à la révision du SCOT.

Le compte administratif 2016 a fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 247 094,75 € et un excédent de 300 982,09 € en investissement.

La participation financière par habitant des EPCI pour l'année 2017 est identique à celle de 2016, soit 2,06 € par habitant; la recette globale de participation s'élevant à 561 201 €, en hausse de 5 000 € du fait de l'augmentation de la population.

Les participations des EPCI ont été les suivantes :

	<b>Population 2014</b>	<b>Répartition</b>	<b>Participation 2017</b>
<b>CABM</b>	124 078	45,55%	255 600,68 €
<b>CAHM</b>	76 486	28,08%	157 561,16 €
<b>CC AVANT MONTS</b>	26 422	9,70%	54 429,32 €
<b>CC la DOMITIENNE</b>	27 594	10,13%	56 843,64 €
<b>CC SUD HERAULT</b>	17 848	6,55%	36 766,88 €
<b>Total</b>	<b>272 428</b>	<b>100,00%</b>	<b>561 201,68 €</b>

### III. LES AXES DE TRAVAIL 2017

#### A. Où en sommes-nous ?



## B. L'accompagnement des collectivités

### 1. Assistance et conseil auprès des communes

A travers le SCoT, les élus du territoire se sont fixés plusieurs objectifs (préserver la biodiversité; protéger les ressources notamment en eau ; réduire la consommation d'espaces; rééquilibrer et polariser le territoire, notamment pour réduire les besoins de déplacement et redynamiser les centres villes ; favoriser l'attractivité et le positionnement des centralités biterroises ; répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ; réduire les émissions de gaz à effet de serre...). Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment d'exiger et d'aménager les bons projets aux bons endroits, d'engendrer ou produire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées en termes de qualité et de prix, et enfin de créer une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires...

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur 2 grands champs :

- Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages ;
- La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie et du commerce.

La mise en œuvre du SCoT est dictée par ses orientations qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour les rendre effectives. Ces actions à engager doivent être reprises par les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte doit être, systématiquement, associé aux procédures de révision et de modification des documents locaux d'urbanisme, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCoT. Il exprime un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé.

En effet, les orientations des POS/PLU doivent être compatibles avec le SCoT. L'association du Syndicat mixte aux différentes procédures de POS/PLU est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du SCoT à l'échelle des bassins de proximité et des communes.

Il en va de même pour toutes les démarches mentionnées à l'article L.153 et suivants du code de l'urbanisme. Ces articles disposent que les documents de planification sectorielle tels que les PLH, les PDU, les SDC, les PLU, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention, les opérations foncières et d'aménagement définies par décret en conseil d'Etat doivent être compatibles avec le SCoT. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L.752-1 et L752-4 du code de commerce et des articles L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

De sorte, leurs règles ne doivent pas contredire les principes prescriptifs définis par le SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Aussi, en tant que personne publique associée, le Syndicat Mixte formule des avis motivés sur les PLU, PLH, etc. ... ou sur toutes autres procédures d'aménagement mentionnées ci-dessus, au regard de ses compétences.

Le SCoT est un document d'urbanisme mais surtout une démarche de projet au service d'un développement réfléchi, organisé et harmonieux du Grand Biterrois. Il s'agit à travers sa mise en œuvre de passer d'un territoire vécu à un territoire voulu dans une perspective de développement durable.



Il est à noter que le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des élus des collectivités locales et territoriales, ainsi que l'Etat. Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Seul un dialogue continu et pédagogique peut garantir une mise en œuvre cohérente et concertée.

Aussi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner ses partenaires :

- en offrant une contribution et une assistance technique à l'ensemble des communes de son périmètre pour les accompagner dans les meilleures conditions et prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté afin d'aviser la commune des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et les orientations opposables du SCoT ;
- en mettant en place au fur et à mesure un certain nombre d'outils et d'actions détaillés dans le défi 6 du DOG ;
- en formulant des avis sur les différentes procédures.

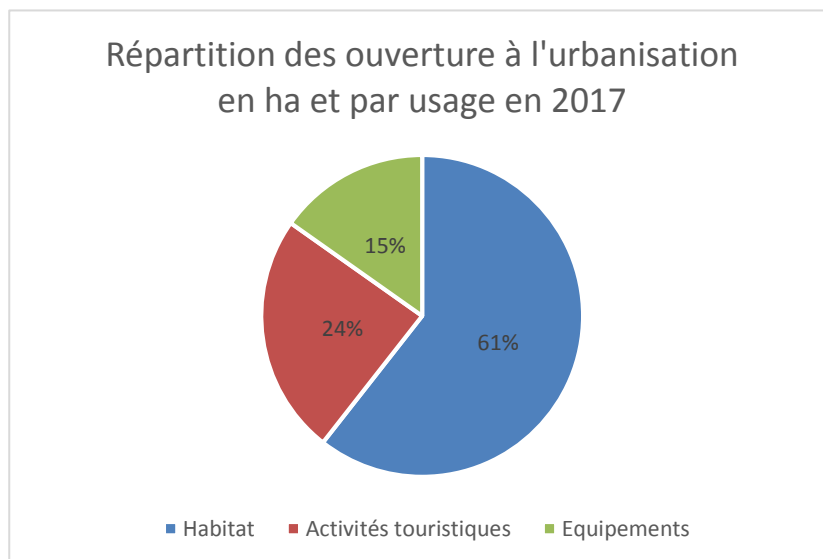
Cette volonté des élus d'accompagner ses partenaires s'est transcrite dans les orientations de l'Axe 6 du DOG et s'est également déclinée au sein de plusieurs délibérations du Comité Syndical.

## 2. Instruction des dossiers d'urbanisme

L'instruction des dossiers se fait en amont des demandes d'avis au titre des Personnes Publiques Associées dont le SM SCoT du Biterrois fait partie. Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SM SCoT a souhaité, depuis 2017, mettre à disposition ses agents techniques afin d'accompagner les services instructeurs des EPCI membres dans l'analyse de la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec le SCoT. En effet, ce type d'autorisation doit être compatible avec le SCoT mais ne nécessite pas la saisine obligatoire du Syndicat Mixte, faisant donc peser la responsabilité de l'instruction sur les services intercommunaux et communaux. Cette aide a été la bienvenue puisque les services transmettent les dossiers pour conseils depuis lors. Plus précisément en chiffres :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BILAN	BILAN/AN
<b>Nombre de dossiers d'urbanisme soumis à l'avis du Syndicat Mixte</b>	5	55	39	35	29	48	20	29	19	29	21	26	30	20	405	29
<i>dont avis simples (avis PPA)</i>	4	37	20	20	15	24	16	16	9	18	21	26	20	4	250	18
<i>dont avis conformes (Avis dérogatoire au titre du L.122-2 du CU)</i>	1	18	19	15	14	24	5	14	12	11					133	13
<i>dont avis facultatifs (modifications et révisions allégées)</i>													10	14	24	12
<i>dont avis d'accompagnement sur les PA</i>														2	2	2
<b>Superficie ouverte à l'urbanisation (ha)</b>	10,7	245	228	577	228	214,4	79	250,7	258,4	65,9	18,2	189,5	73,1	72,3	2510,2	179,3
<b>Ha ouverts à l'urbanisation en moyenne par an</b>	<b>215,7</b>										<b>88,3</b>					
	<b>179,3</b>															

- Depuis l'approbation du SCoT, le Syndicat ne formule plus qu'un seul type d'avis : un avis simple au titre de Personne Publique Associée et du code de l'urbanisme : chaque dossier est analysé au regard de sa compatibilité avec les 70 orientations du Document d'Orientations Générales (DOG).
- Le nombre moyen de dossiers d'urbanisme traités par le Syndicat est de 29 dossiers par an depuis 14 ans. L'année 2017 a été marquée par 20 dossiers à traiter dont 4 révisions générales de PLU, 14 modifications et 2 permis d'aménager.
- Sur les 14 ans, l'ouverture à l'urbanisation moyenne annuelle est d'environ 179 ha par an. Ce chiffre diminue d'année en année ce qui démontre une tendance globale de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. En 2017, c'est 72,3 ha qui ont été ouverts à l'urbanisation sur les communes de Vias, Valros, Nézignan-l'Evêque et Lignan-sur-Orb.
- Avant 2014, année suivant l'approbation du SCoT, la superficie moyenne ouverte à l'urbanisation par an était de 215 ha. Depuis cette date, la consommation est de 88,3 ha par an en moyenne soit une consommation divisée par 2,5 depuis la création du Syndicat Mixte. Il ne s'agit pas de la consommation effective de terres agricoles et naturelles mais bien des ouvertures à l'urbanisation.
- La répartition des ouvertures à l'urbanisation, en 2017, est la suivante :



- Dans le cadre de l'accompagnement des communes, l'équipe technique du Syndicat a été amenée à réaliser les déplacements suivants : 80 réunions de conseils et de suivi.

### 3. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour but d'examiner les projets d'aménagements commerciaux et cinématographiques selon des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Les critères d'évaluation sont :

- en matière d'aménagement du territoire : l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne, les flux de transport, les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC.
- en matière de développement durable : la qualité environnementale du projet, son insertion dans les réseaux de transports collectifs.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, conformément à l'arrêté du Président n°2014-07, est représenté par Messieurs Jacques LIBRETTI et Alain VOGEL-SINGER lors des différentes CDAC de l'Hérault.

	2013	2014	2015	2016	2017	BILAN
<b>Nombre de dossiers CDAC soumis à l'avis du Syndicat Mixte</b>	6	5	8	6	7	<b>32</b>

### C. L'observatoire, outil d'aide à décision et de suivi

Afin d'être en mesure d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et de l'efficacité du SCoT de façon à accompagner l'application et l'évaluation des principales orientations, un observatoire a été créé en 2013 et mis en place dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui a démarré en 2014.

Cet observatoire est construit de manière à prendre en compte les principes de développement durable (axe 5 du DOG), intégrer les indicateurs relatifs à l'environnement (Axe 1), à la consommation d'espace (Axe 2), au développement économique (Axe 4) et au social (Axe 3). L'observatoire devra donc être capable de fournir des données statistiques et cartographiques sur un grand nombre de champs (population, foncier, habitat, déplacement, emploi, équipement, environnement,...).

Ce dispositif de suivi régulier est mis en place à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire et les impacts du SCoT sur ce dernier.

Cet observatoire constitue un socle de données statistiques et cartographiques fiables et pérennes dans le temps et produira des analyses régulières. Un bilan annuel et d'autres éditions sur diverses thématiques seront réalisés et diffusés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'observatoire contribue également à la mission de suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat disposera ainsi, au fur et à mesure, de tableaux de bord régulièrement actualisés renseignant sur l'état des procédures. Les commissions observatoire et les conseils syndicaux pourront être l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, illustré notamment par des cartes évolutives.

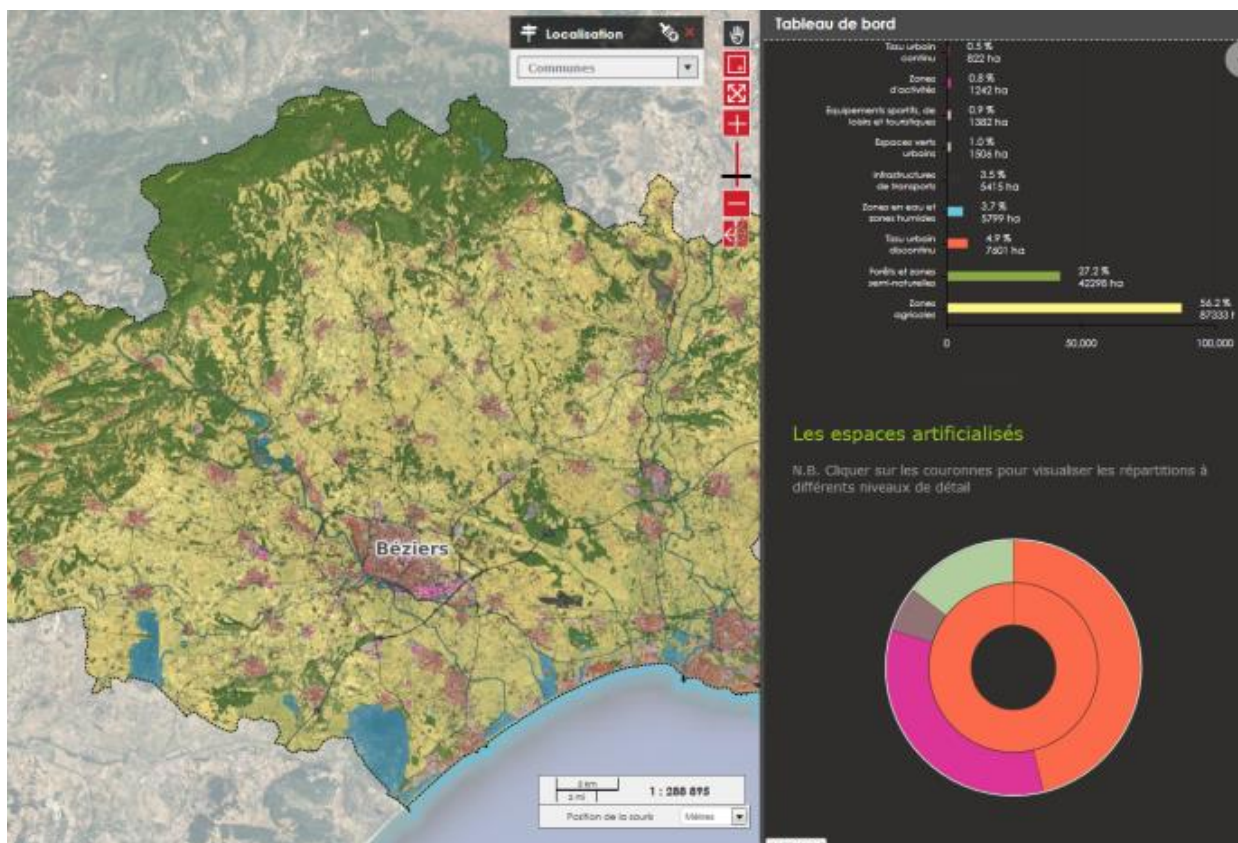
Cet outil, centralisateur de données, d'informations et d'aide à décision, au service des acteurs locaux, constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT mais également pour d'autres documents ou projets.

Cet observatoire a été mis en place dans un objectif plus large que la seule évaluation du SCoT exécutoire. En effet, ce dernier ayant été mis en révision suite à son approbation, il a

été prioritaire de produire un nouveau diagnostic du territoire, le dernier remontant à 10 ans en arrière. Les indicateurs créés en 2015 suite à la création de l'observatoire ont servi de référence pour le diagnostic. Ce dernier est ensuite allé plus loin dans les analyses pour devenir le socle au futur SCoT.

Suite au marché lancé en 2015 pour obtenir une base de données fiable, précise et performante qui renseigne à propos des usages du sol sur l'ensemble du territoire du SCoT, un prestataire a été choisi. L'année 2016 a été marquée par le pilotage de ce prestataire dans la création de cet outil « occsol scot ». Le Syndicat s'est doté de 3 millésimes : 2001, 2012 et 2015 lui permettant de produire des analyses fines et d'observer l'évolution du territoire. C'est un puissant outil d'aide à la décision. Il a d'ailleurs permis de construire un observatoire de la consommation d'espaces sur une plateforme web dédiée. **Depuis 2017, cette plateforme est accessible au public via le site internet du SCoT :**

<http://scot-biterrois.fr/>



Par ailleurs, le Syndicat met à disposition gratuitement cette donnée à toutes les communes dans le cadre de la gestion de leur document d'urbanisme. Cela permet aux bureaux d'études missionnés d'affiner leurs analyses et de réaliser des économies d'échelles puisque cela doit normalement demander moins de travail de recherche de la part des bureaux d'études.

## D. La révision du SCoT

Lancée le 15 novembre 2013, la révision du SCoT a pour principal objectif, la mise en compatibilité réglementaire du document et la prise en compte des évolutions du territoire à un nouvel horizon : 2040. Cet horizon correspond également à celui fixé par la Région à travers son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « OCCITANIE 2040 ».

### 1. Rappel des objectifs de la révision du SCoT

Outre l'évolution réglementaire stricte, d'autres objectifs sont poursuivis dans le cadre de la révision du SCoT :

- L'intégration de nouveaux enjeux induits par l'élargissement ou l'approfondissement des compétences du SCoT. Cela concerne en particulier la question du changement climatique et de l'environnement avec la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du document.
- La prise en compte des enjeux déjà mis en exergue par l'actuel document qu'il conviendra d'affiner si des évolutions sont notables à l'issue du diagnostic. Par ailleurs, le diagnostic est mis à jour et approfondi pour répondre à l'ensemble des exigences réglementaires et permettre une justification fine des orientations du schéma révisé.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants actuels et futurs du territoire, tout en intégrant la notion de saisonnalité prégnante sur le territoire. Dans ce but, il est nécessaire d'approfondir, de rediscuter ou d'affiner les principes et orientations déjà inscrits dans le document exécutoire.

### 2. Rappels sur les étapes de concertation mises en place

Un processus de concertation a été mis en place dans le cadre de la révision du SCoT. L'année 2017 a été marquée par le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et rythmée par de nombreuses réunions de travail et de présentation sur ce document.

- Réunions de travail des élus du Bureau du SCoT
- Réunions techniques :
  - Présentation du volet eau et perspectives démographie et logement avec les référents techniques SCoT des EPCI le 14 mars
  - Présentation des principes de la construction de l'armature territoriale et du planning de la procédure avec les référents techniques SCoT des EPCI le 26 septembre
  - Présentation et méthode de l'enveloppe urbaine avec les techniciens SCoT des EPCI et les PPA le 28 septembre
- Présentation par le Président de l'outil d'observation de la consommation d'espace par le SCoT à une commission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

- Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 4 novembre.

En outre, une phase politique et technique s'est articulée autour de **six conférences-débats** organisées pour faire émerger les enjeux du territoire et enrichir les réflexions sur le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ces rencontres ont rassemblé des élus, des techniciens, les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Parc Naturel du Haut Languedoc), des associations et des socio-professionnels.

Six communes du territoire ont accueilli ces rendez-vous organisés en 2017 autour de six thèmes distincts (le volet Commerce ayant fait l'objet d'un atelier préalable lors d'un Comité syndical à Agde le 20 avril -49 participants) :

- Démographie, logement, eau : le 20 avril à CEBAZAN - 42 participants
- Consommation d'espace, Agriculture, Trame verte et bleue, Transition énergétique : le 27 avril à MAUREILHAN - 61 participants
- Economie et Commerce : le 4 mai à PEZENAS – 40 participants
- Déplacement et Mobilité : le 11 mai à THEZAN-LES-BEZIERS – 41 participants
- Tourisme : le 18 mai à BEZIERS – 41 participants
- Armature Territoriale : le 20 juillet à SAUVIAN – 78 participants

Le site internet [scot-biterrois.fr](http://scot-biterrois.fr) constitue l'outil informatif à destination de tous les publics, il a fait l'objet d'une actualisation constante durant toute l'année avec la mise à disposition des supports de présentation.

Enfin, le dernier trimestre marque la préparation des supports et du plan média des réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui débiteront au mois de mars 2018.

### 3. Etat d'avancement

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses séances de travail et de débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document clé qui permettra de construire le projet politique et guidera la rédaction du document d'orientation et d'objectif.

Certaines de ces séances ont été co-animées avec les bureaux d'études qui accompagnent le syndicat dans la procédure de révision (volet économie/commerce/tourisme, environnement et eau). Les autres thématiques sont réalisées par l'équipe du Syndicat en semi-régie.

L'actualisation du diagnostic s'effectue en parallèle et est alimentée au fur et à mesure des nouvelles données disponibles sur le territoire (exemple PGRE des SAGE).

## IV. LES PARTENARIATS

Tout au long de l'année, le Syndicat Mixte est associé à la construction de projets, d'études (CDAC, SAGE, Natura 2000, énergie, PDU, gestion du trait de côte et submersion marine, consommation foncière, aquadomitia, zones humides,...) de nos partenaires (Pays Haut Languedoc et Vignobles, PNR Haut Languedoc, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, CCI, Syndicats Mixtes en charges des SAGE, de SCoT, de Natura 2000, agence de l'eau, EPCL,...).

### L'INTERSCOT

Lancée le 26 janvier 2005, la démarche INTERSCOT ambitionne, au-delà des obligations imposées par la loi, d'articuler les réflexions avec les SCoT voisins à travers un lieu d'échanges d'expériences dans un esprit de coopération. Elle vise aussi bien à éviter les incompatibilités, les contradictions ou les possibles effets d'annulation des politiques engagées "individuellement", qu'à fabriquer des complémentarités ou à prendre en compte, le cas échéant, les espaces intermédiaires entre les différents SCoT.

C'est une démarche qui participe du bon sens et de la bonne volonté.

Les objectifs partagés sont :

- Assurer la communication et l'échange entre les territoires et les démarches,
- Appréhender les enjeux, mutualiser les savoirs, harmoniser les indicateurs,
- Impulser des réflexions et des études communes autour de problématiques partagées,
- Créer une cohérence régionale et positionner les SCoT en tant que force de proposition vis-à-vis des autres partenaires de l'aménagement territorial.

Près de 450 SCoT sont actuellement en cours d'élaboration ou approuvés au niveau national.

Le SCoT du Biterrois adhère à la fédération nationale des SCoT depuis 2014.

**Syndicat mixte du SCoT du Biterrois**

Immeuble Icosium / M3E  
9, rue d'Alger  
34 500 BEZIERS  
Tél. : 04 99 41 36 20  
Fax : 04 99 47 00 65

[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)

[www.scot-biterrois.fr](http://www.scot-biterrois.fr)



Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois – décembre 2017

Accusé de réception en préfecture  
034-253403455-20181108-2018DEL10-DE  
Reçu le 12/12/2018

